

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

## L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le TRENTE-ET-UN du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 24 janvier 2019 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, GUILLOT, GUERIN, PIROT, PRAT-LE MOAL, JANIAC, LE BAIL, HAUTIN, HOUSTLER, JULIEN-ANDRE, LE MOULLEC, CARTIER, ROUSSEL, GUYOMARD, MAINAGE, LE BARS, BOYER, LE MASSON, BOIRON, COULON, HUCHER, LE BIHAN.

Procurations : JEZEQUEL à PRAT LE MOAL, FAUVEL à LE BAIL, PELLIARD à FAIVRE, BALP à GUYOMARD, MULLER A GUERIN,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Colette HOUSTLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal du 13 décembre 2019, qui est approuvé sans observation.

## I FINANCES COMMUNALES

### 1 - Tarifs 2019 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2019. Une augmentation moyenne globale de 1,5% est envisagée (sauf sur les prestations à caractère social).

Monsieur JANIAC propose l'ajout de tarifs pour la caution du vidéo projecteur ainsi que pour la location de la salle des commissions et celle des mariages (de 30 € la journée) et la salle du Conseil Municipal (80 € la journée). Ces salles seront louées exclusivement dans le cadre des locations pour des séminaires au Sémaphore seulement si la capacité de la salle n'est pas suffisante.

Il précise que deux quotients familiaux supplémentaires ont été créés pour les tarifs des prestations enfance-jeunesse (tranche de 1252 à 1500 € et au-delà de 1500 €). Les recettes supplémentaires attendues seront de l'ordre du 800 à 1 000€.

Monsieur HUCHER s'interroge sur les motivations de la hausse des tarifs ?

Monsieur JANIAC évoque la hausse moyenne de l'inflation (+ 1,8 % en 2018, prévision à 1,4 % en 2019).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 01 février 2018 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2018 ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2019 selon les tableaux annexés à la présente délibération,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

### 2 - Versement de subventions

#### 2.1 - Subvention au comité du Souvenir Français

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par le comité du Souvenir Français de Trébeurden afin de participer au financement à hauteur du tiers (soit

145 €) du déplacement pour la sortie scolaire de la classe de CM2 organisée au musée de la résistance de Saint-Conan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur LE BARS n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 € (cent quarante-cinq euros) au comité du souvenir Français pour l'organisation du déplacement scolaire de la classe de CM2 au musée de la résistance de Saint-Conan.

## **2.2 - Subvention à l'association M'Zik**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association M'ZIK suite à sa participation au marché de Noël.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 € (soixante euros) par l'association M'ZIK suite à sa participation au marché de Noël.

## **3 - Loyers de la résidence Lan Ar Cleis**

Monsieur le Maire propose d'appliquer la formule annuelle de révision pour les loyers de la Résidence de Lan ar Cleis à compter du 1er février 2019, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention signée avec Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 04 juillet 1994.

Madame LE MASSON se demande pourquoi ces loyers ne suivent pas le raisonnement des tarifs à caractère social ?

Monsieur JANIAC répond que la révision du loyer est une obligation légale.

Madame LE MASSON rappelle que le gel préconisé en 2018 n'a pas été appliqué.

Madame PRAT-LE MOAL ajoute que les locataires préfèrent une augmentation régulière plutôt qu'une hausse rapide. Actuellement peu de locataires paient l'intégralité du loyer car il est pour la plupart pris en charge par les APL, le contribuable n'a pas à payer. Elle rappelle que le rôle du CCAS est d'accompagner si besoin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, et cinq abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON, Messieurs MAINAGE, LE BARS, BOYER)**

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

- **FIXE** la révision selon la formule suivante pour l'année 2019 : indice INSEE IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (126,19), soit une progression de 1,25%.

## **4 - Sollicitation de subventions d'équipement**

Afin d'accélérer les instructions des demandes de subventions pour les matériels d'équipement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander les financements pour les dépenses de fournitures et de travaux retenus en 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter l'instruction des demandes, d'autoriser le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au cours de l'année 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations au cours de l'année 2019,

- **DIT** que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction

Régionale des Affaires culturelles), de l'ADEME, de l'agence de l'eau et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1 - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition de recruter pour une durée d'un an, une auxiliaire de puériculture sur la base d'une durée Hebdomadaire de Service de 15/35<sup>ème</sup> afin de permettre l'accueil des jeunes enfants au multi accueil sur des horaires élargis.

Madame PIROT explique qu'en concertation avec les services de la Caisse d'allocation familiale (CAF) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018-2021, la structure va modifier ses horaires d'ouverture pour répondre aux besoins des familles. Ainsi, l'accueil sera assuré sur deux journées complètes (8h30-18h30) au lieu de deux matinées et d'une journée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Monsieur MAINAGE demande si l'accueil est réservé exclusivement aux trébeurdiniais ?

Madame PIROT précise qu'ils sont prioritaires mais que les extérieurs seront accueillis si des places sont disponibles.

Monsieur HUCHER se demande combien d'enfants cela concerne, et si les parents ne sollicitent pas une ouverture sur 5 jours ?

Madame PIROT répond que la halte-garderie est agréée pour 12 enfants et que des compléments de garde sont possibles avec les assistantes maternelles. Une plus grande amplitude horaire ne sera pas suivie financièrement par la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 fixant les conditions de recrutement de personnel temporaire,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 janvier 2019,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée d'un an, à hauteur de 15/35<sup>ème</sup> annualisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2019 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

### **2 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation, suivant avis favorable du Comité Technique réuni le 29 janvier 2019, de procéder au recrutement d'un agent au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service de l'urbanisme. Cette création engendre la suppression d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif.

Il précise que 10 candidatures ont été reçues et que 6 personnes ont été sélectionnées à l'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 31 août 2017 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Territorial	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2	2	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 17.50/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	8	7	1 emploi à 28/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	6	2	1 emploi à 30/35ème 1 emploi à 29/35ème 1 emploi à 21/35ème
Adjoint technique	C	5	3	2 emplois à 28/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>24</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants	B	1		1 emploi à 30/35ème
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Opérateur APS	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1° classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>				
Brigadier chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50</b>	<b>37</b>	<b>10</b>

### **3 - Recrutement du personnel saisonnier**

#### **3.1: Recrutement d'un agent temporaire**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter un agent pour une durée de 6 mois afin de répondre aux besoins générés par la préparation de la saison estivale et le renfort des services durant cette période (entretien des voies et des sanitaires, entretien du cimetière, collecte des droits de place).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 01 avril au 30 septembre 2019,
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2019 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

#### **3.2 : Recrutement d'un agent temporaire à l'Ile Milliau**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter un agent pour une durée de 7 mois afin de répondre aux besoins générés par la préparation et la gestion des gîtes de l'Ile Milliau durant la saison estivale.

Monsieur BOYER s'interroge sur la durée de 7 mois et l'intervention de LTC pour la gestion du site ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas en vigueur, le projet est en cours de réflexion.

Madame LE BIHAN relève que l'agent sera à temps complet à compter de mars, mais si LTC intervient, quelles seront les conséquences ?

Monsieur le Maire précise que l'entretien des chemins côtiers est réalisé en partenariat avec LTC, mais la gestion des îles n'est pas traitée.

Monsieur HUCHER fait observer, suite à un article paru dans le Trégor, que LTC compte désormais 750 agents, il souhaite savoir ce que représente ce passage de 600 à 750 salariés ?

Monsieur le Maire répond que ce chiffre correspond aux transferts de compétences et à l'extension du territoire. LTC a décidé également de réaliser en régie un grand nombre d'activités.

Monsieur HUCHER constate que l'on s'oriente vers 1 agent LTC pour 100 habitants, il souhaite comprendre ce chiffre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps non-complet pour la période du 04 mars au 29 septembre 2019,
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2019 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

## **III - AFFAIRES FONCIERES**

### **1 - Dispense de purge des hypothèques - parcelle AM n° 509**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 509 appartenant à Mme Marie MASSON et Mme Sylvie GUELOU. Cette parcelle étant grevée d'une hypothèque, monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Michel LE MOULLEC rappelle que le Centre de Gestion est chargé de rédiger l'acte et a soumis cette demande applicable aux collectivités territoriales.

Madame LE BIHAN se demande ce qui se passe si l'hypothèque demeure ?

Monsieur le Maire indique qu'elle ne peut pas être appliquée à la commune.

**CONSIDERANT** que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

## **2 - Acquisition - digue de Tresmeur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord des copropriétaires de la résidence de la plage pour céder à la Commune par voie amiable, à hauteur de 1 €, une parcelle cadastrée section AK n°506 (issue de la division de la parcelle AK n°442, correspondant à la zone de stationnement des bateaux et la moitié du chemin vers la rue de Traou Meur) dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la digue de Tresmeur.

Michel LE MOULLEC indique que le Centre de Gestion a été désigné pour la rédaction de l'ensemble des actes d'acquisition.

Monsieur MAINAGE se demande pourquoi le numéro de parcelle n'est pas enregistré au cadastre ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera normalement pas nécessaire de refaire l'arpentage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le courriel en date du 23 janvier 2019 confirmant le courrier du 21 septembre 1998

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°506 nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la digue de Tresmeur, appartenant à la copropriété de la résidence de la Plage, pour le prix unitaire de 1 €.

- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte d'acquisition,

- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Arrivée de Madame BOIRON à 19h39.

## **3 - Acquisition - parcelles section B n°1244 et 1245**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'accord des consorts LE GOFFIC, propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 1244 et n° 1245, situées rue de Garen an Itron et sur lesquelles figure l'emplacement réservé n°42 au PLU (aménagement du plateau sportif) pour les céder par voie amiable à la Commune à hauteur de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit 7 650 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'accord des propriétaires en date du 18 décembre 2018,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1244 et 1245, sur lesquelles figure l'emplacement réservé n°42 au PLU (aménagement du plateau sportif), appartenant aux consorts LE GOFFIC, pour le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>.

- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître BERTHOU à BREST pour l'accomplissement des formalités liées à cette acquisition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- **DIT** que les frais liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la Commune.

## **IV - PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 23 décembre 2015 avec le cabinet ARTELIA pour le projet de réhabilitation de la digue de Tresmeur. La rémunération, fixée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 800 000 €, portait sur une mission de témoin au taux de rémunération de 4.82%, soit 38 540 € HT avec prévision dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières d'un ajustement des honoraires en cours d'exécution du contrat.

Par délibération du 16 juillet 2016, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet du marché de travaux à hauteur de 2 271 730 € HT, puis par délibération du 19 octobre 2017, le marché de travaux était attribué à la société SAS VERCHEENNE pour un montant de 1 787 895 €.

Par courriel du 02 août 2018, le bureau d'étude sollicite la conclusion d'un avenant de régularisation et évalue la rémunération complémentaire à lui verser à la somme de 37 803 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à entreprendre avec le bureau d'études une négociation en vue de rechercher une solution amiable par la voie d'un protocole transactionnel autorisé par l'article 2044 du Code Civil.

Il précise que l'estimation de départ pour la création d'un mur poids était basée sur le coût de la réalisation du mur précédent (500 € du mètre linéaire x 1600€). Cependant, la nécessité de rechercher la roche dure a engendré une modification du programme, puis l'intégration d'un mur chasse-mer a conduit à une évolution du montant du marché de travaux. Des études complémentaires ont également été demandées par les services de l'Etat.

Le bureau d'étude a réalisé sa mission, mais aucun avenant n'a été proposé au moment de la validation des coûts des travaux. C'est au mois de mai 2018 que le bureau d'études a proposé de réaliser un avenant, une réunion s'est tenue en juillet 2018, puis une demande a été transmise en août. En décembre 2018, une rencontre a eu lieu avec Artélia afin d'envisager un protocole transactionnel par voie amiable pour ne pas risquer un litige.

Madame LE BIHAN estime que le cabinet Artélia aurait dû se préoccuper de cet aspect.

Monsieur le Maire répond que les erreurs sont partagées.

Monsieur HUCHER se demande s'il reste des aléas sur la reconstruction ? Des avenants sur travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas à ce jour.

Madame LE BIHAN évoque le marché à forfait, si l'entreprise se trompe, les travaux supplémentaires sont à sa charge. Un surcoût de 100 000 € est déjà connu.

Monsieur le Maire indique qu'un avis sur l'aspect paysager sera demandé, le cabinet de maîtrise d'œuvre intervenant pour Tresmeur port sera chargé de cet aspect.

Monsieur HUCHER conseille de se couvrir contre les aléas.

Monsieur le Maire rappelle qu'une même procédure a été utilisée en 2005 pour un sujet de même nature.

Monsieur MAINAGE indique que les travaux étaient terminés en 2005, ici ils sont en cours. Il se demande s'il y a un conflit ? Le bon sens est que tout travail doit être rémunéré.

Monsieur LE BARS évoque une jurisprudence du Conseil d'Etat qui dit que si le maître d'œuvre a accepté les travaux, il n'y a pas besoin d'avenant.

Monsieur le Maire rappelle le seuil moyen de 15 % pour des avenants, et que le Préfet en 2005 avait refusé une régularisation sous cette forme.

Monsieur LE BARS se demande qui impose cette procédure, le conseil de l'avocat a-t-il été sollicité ?

Monsieur le Maire le confirme.

Madame BOIRON regrette la chronologie des événements. Elle explique qu'il était connu que le mur poids ne tiendrait pas dès le début car sur la 1<sup>ère</sup> partie des micros-pieux avaient été nécessaires. La discussion a débuté en mai 2018 avec le bureau d'études, elle constate que cela fait déjà 6 mois et que les échanges sont lents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT** que le maître d'œuvre bénéficie d'un droit à rémunération, et compte tenu de modifications et sujétions imprévues intervenues dans le programme des prestations,  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher une solution amiable et à entreprendre avec le bureau d'études ARTELIA une négociation en vue de rechercher une solution amiable par la voie d'un protocole transactionnel.

## **V - VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 mars 2018 approuvant l'extension du système de vidéoprotection et informe de la mise en service du dispositif depuis le 15 janvier 2019 suite à l'accord du Préfet par arrêté du 09 janvier 2019.

Monsieur GUILLOT rappelle qu'afin de concilier la politique de sécurité et de prévention dont les objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les lieux où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés, et l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles, la Commune souhaite se doter d'une charte par laquelle elle s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

Monsieur LE BARS souhaite intervenir au nom des deux groupes minoritaires pour évoquer une observation et une question :

« Nous appelons ton attention sur l'apparente contradiction entre la décision que tu as prise de limiter à trois personnes le pouvoir de visionner un enregistrement et les dispositions de l'article 3.3 de la charte qui permet à l'un des membres du collège d'éthique d'accompagner une personne qui demande à visionner l'enregistrement la concernant.

Question en lien direct avec cette observation : la commune dispose-t-elle du procédé qui permet de flouter les visages des tiers filmés en même temps que la personne qui sollicite ce type de visionnage et de garantir ainsi le droit au respect de la vie privée ? »

Monsieur GUILLOT répond que l'administré peut demander l'accompagnement d'un membre du comité d'éthique, mais si un tiers apparaît sur l'image l'accès doit être refusé.

Monsieur HUCHER estime que le texte doit être plus clair. Les membres du comité d'éthique n'ont pas le droit de voir les images mais ils peuvent avoir accès ?

Monsieur GUILLOT répond qu'il s'agit d'images fixes sans humain ou véhicule.

Monsieur LE BARS cite le paragraphe 1.1 qui mentionne que le collège d'éthique serait consulté avant toute proposition de déploiement. Il faudrait le rappeler dans le paragraphe sur les attributions.

Monsieur GUILLOT propose de valider la composition du collège : Geneviève PIROT, Michelle PRAT LE MOAL, Jacques MAINAGE, Pierre DAGORN et François HUCHER.

Madame BOIRON demande s'il est possible d'informer le Conseil du nombre de visionnage réalisés ?

Monsieur GUILLOT indique que l'accès est tracé sur un journal numérique, seule l'administrateur peut le modifier.

Monsieur MAINAGE fait état de l'ajout de 17 caméras, le Conseil avait voté en 2018 pour 9 caméras, pourquoi avoir évolué ?

Monsieur GUILLOT indique que les modalités techniques ont été modifiées pour remplacer les dômes multi-vues initialement prévus par des caméras individuelles qui offrent une meilleure qualité technique.

Monsieur MAINAGE demande si le coût est supérieur ? Il a fait le constat également que du Castel à l'église 9 caméras visionnent les usagers.

Monsieur GUILLOT répond négativement et précise que toutes les caméras n'ont pas le même objectif (certaines ne prennent que des plaques).

Madame BOIRON souligne la différence entre la plainte et la main-courante lorsque quelqu'un émet une protestation, et sollicite une attention particulière lorsque ce terme est utilisé.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et deux contre (Mesdames BOIRON et LE MASSON)**

**VU l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2019 portant exploitation d'un système de vidéoprotection,**

**- ADOPTE la charte d'éthique annexée à la présente délibération,**

**- DECIDE de la création d'un collège d'éthique et y désigne : Geneviève PIROT, Michelle PRAT-LE MOAL, Jacques MAINAGE, François HUCHER en qualité d'élus, et Pierre DAGORN en qualité de personnalité non élue.**

## **VI - LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

### **1 - Modification des statuts de la SPLA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en raison de la création de la Commune nouvelle « La Roche-Jaudy », modifiant en conséquence les statuts de la SPLA adoptés précédemment.

#### **I. Rappel du contexte et des objectifs**

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants. Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

## **II. Création d'une Société Publique Locale**

### **II.A. Présentation de la Société Publique Locale**

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

### **II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

### **II.C. Souscription des Actions et gouvernance**

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des

actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, trois contre (Madame LE BIHAN, messieurs COULON et HUCHER) et cinq abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE)**

- **APPROUVE** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 3665 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 1832, 50 € ;

- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;

- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Alain FAIVRE ;

- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - Convention de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 01 avril 2016 approuvant la signature d'une convention-cadre avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, afin de bénéficier de prestations du bureau d'études communautaire.

Afin de pouvoir solliciter une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de bâtiment, de voirie et de réseau, d'aménagement urbain et l'assistance à la passation des marchés publics, sur une durée de trois ans (2019-2021), monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Monsieur HUCHER se demande si les tarifs sont fixés pour 3 ans ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Lannion-Trégor Communauté afin de bénéficier de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du bureau d'études communautaire pour les opérations de

bâtiment, de voirie et de réseau, d'aménagement urbain et l'assistance à la passation des marchés publics, sur une durée de trois ans.

- **APPROUVE** les conditions financières, et notamment le tarif horaire de la prestation qui s'élève à 38.83 € (140 € par demi-journée).

## **VI - DEMARCHE INFRA POLMAR**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de création de la démarche, liée au constat de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, qui place la Bretagne en zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et es experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. Cette mission de coordination est conduite par Lannion-Trégor Communauté au titre de sa compétence « Lutte contre les pollutions de toute nature » (article II-2-6 des statuts de LTC). Toutefois, cette mission n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le Maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Madame GUERIN rappelle que, conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, Lannion-Trégor Communauté avait souhaité engager uen démarche Infra POLMAR avec Vigipol dès 2009 qui a abouti à la validation d'un plan de secours Infra POLMAR en novembre 2013. Le territoire de l'agglomération s'étant depuis agrandi, il convient d'adapter le dispositif pour intégrer les nouvelles communes littorales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté relative au conventionnement avec VIGIPOL ;

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté,

- **DESIGNE** Odile GUERIN en qualité de référent élu et Eric LE GAC en qualité de référent technique pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par VIGIPOL aux spécificités du territoire intercommunal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

## **VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE**

### **1 - Enveloppe provisionnelle 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Pour simplifier cette procédure, Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle il sera habilité à approuver des travaux de faible montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € HT dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Énergie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

### **2 - Travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux de maintenance de l'éclairage public.

Monsieur LE BAIL annonce que les travaux concernent la dépose et repose de 3 lanternes, rue de Pors Termen, rue de Milliau et rue de Garent Glas, la dépose et repose d'une armoire et d'une lanterne rue Abbé le Luyer et dépose et repose d'un poteau, d'une lanterne et d'un coffret à Penvern pour un montant total de 6 050 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les projets de maintenance d'éclairage public pour les rues :

de Milliau (810 € HT), de Pors Termen (850 € HT), Abbé Le Luyer (1 650 € HT), rue Garen Glas (850 € HT) et à Penvern (1 890 € HT), comportant notamment le changement de plusieurs foyers, pour un montant total de 6 050 €.

**DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

## **VI - AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Sélection du maître d'œuvre - Tresmeur Port**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre PELLIARD et Madame BROUSSE pour leur travail sur ce dossier. Il expose que trois entreprises ont remis une offre, qui étaient toutes très qualitatives. Le groupement formé par le cabinet URBICUS (avec SAFEGE, Trait Clair et Ceryx System) est lauréat de l'appel d'offres pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour un montant total prévisionnel de 418 605 € HT. Leur concept évoque un projet de citée jardin balnéaire/littorale. Ils ont une volonté permanente de concertation avec la commune et souhaitent fortement partager le projet entre les acteurs publics et privés. Le 1<sup>er</sup> rendez-vous aura lieu au Printemps.

### **2 - Information sur la procédure des déclassements**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête est achevée, le Commissaire-Enquêteur a tenu deux permanences. Aucun problème de forme n'a été soulevé, aucune remarque n'a été formulée pour le projet de déclassé à Pors Termen. Pour celui prévu à l'angle des rues de Lan ar Pors et de Pen Lan, le terrain n'a pas été classé en zone humides, et plusieurs remarques ne relèvent pas de cette procédure (problématiques d'insertion, de stationnement etc...).

Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable aux deux projets, son rapport reçu ce jour est à disposition du public en Mairie et sera inséré sur le site de la ville.

### **3 - Recours indemnitaire - Epoux LICHTMANN**

Monsieur le Maire informe de la notification du jugement du Tribunal Administratif rendu le 25 janvier 2019, concernant la demande d'indemnisation suite à l'annulation d'un permis de construire délivré en 2008. La demande s'élevait à 440 002 €, la Commune est condamnée à verser 308 612. 80 € et 1 500 € de frais de procédure, la somme sera financée par l'assurance.

Monsieur le BARS se demande si la Commune est susceptible de faire appel ?

La séance est levée à 21h48.

Monsieur le Maire rappelle la date de la prochaine séance qui est fixée au 22 février 2019 à 19h.

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,  
Marie-Paule JULIEN-ANDRE,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALP Rachel	François GUYOMARD	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette	Marie-Paule JULIEN-ANDRE	
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	Odile GUERIN	
PELLIARD Pierre		
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent	Jacques MAINAGE	
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte	Fernand COULON	